DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2026
PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

SAAD - PRODUITS IRRECOUVRABLES / CREANCES ADMISES EN NON VALEURS

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le livre des procédures fiscales et notamment les articles R. 276-1 et R. 276-2,
- L'instruction comptable et budgétaire M22,

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur le Receveur Municipal a fait connaitre aux services du Centre Communal d'Action Sociale de Grand Quevilly qu'une certaine somme au profit de son budget annexe de Service d'Aide à Domicile n'a pu être recouvrée pour des motifs de combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet et de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Admet en non-valeur la somme de 23,61 €, correspondant à :

Frais d'aide à domicile en 2024 ..... 23,61 €

TOTAL ..... 23,61 €

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'état des créances admises en non-valeur proposé par le Receveur Municipal.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

POUR LE PRÉSIDENT
La Vice-Présidente,
Carol DUBOIS

Signé electroniquement par
Carol DUBOIS
Le 9 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261112-12-11-2026-10-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026